

## **Formation de Recyclage Encadrement Cumul de fonction selon l'Art R4412-144- Sous-Section 4**

Le contenu est conforme à :

- ☛ La sous-section 4 du décret N°2012-639 du 4 mai 2012 - Article R.4412-144 à R4412-148 du code du travail qui définit ce type d'activité,
- ☛ L'arrêté du 22 décembre 09 applicable au 1er janvier 2012 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante, modifié par l'arrêté du 23 février 2012.

### **PUBLIC**

- ☛ Travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur chargé d'intervenir sur des chantiers d'amiante en Sous-Section 4.

### **PRE-REQUIS**

- ☛ Avoir suivi la formation Préalable Encadrant Cumul de fonction selon le R4412-144
- ☛ Etre titulaire d'une attestation médicale d'aptitude à jour (suivi individuel renforcé)
- ☛ Parler, lire et écrire le français
- ☛ Etre en contrat à durée indéterminée si les futurs travaux envisagés portent sur des calorifuges et flocages.
- ☛ Prévoir pour la partie pratique de la formation : Chaussures de sécurité, kit amiante (combinaison, gants, ruban adhésif), un maillot de bain et serviettes de bain et/ou peignoir.

### **OBJECTIFS**

- Mettre à jour les connaissances et compétences sur les missions dans le cadre d'une intervention avec risques liés à l'amiante en sous-section 4.
- Renouveler ses compétences sur les missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique, le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.

### **PROGRAMME**

#### **THÉORIE**

- **Matinée**
  - Fixer les objectifs, limites, règles de la formation.
  - Connaître l'amiante, ses caractéristiques, ses propriétés et son utilisation.
  - Connaître les effets de l'amiante sur la santé.
  - Connaître l'existence des principaux textes relatifs à la prévention du risque amiante et les principales évolutions de la réglementation.
  - Connaître les méthodes de réduction de l'empoussièrement et d'évaluation du risque amiante avec leur évolution.

## PRATIQUE

### • Après-midi

- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés selon les consignes établies.
- Mettre en œuvre les moyens de protection collectifs.
- Appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Epreuves de validation.

### Durée, horaires, date et lieu

- ☛ 1 journée, soit 7 heures de 9h00 à 17h30
  - ☛ Selon date indiquée sur le devis

### Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

- ☛ La présentation se fera par la projection de diaporamas et de films modèles.
- ☛ Un support pédagogique est remis à chaque participant.
- ☛ La formation sera assurée par Madame TRECAN Régine, formatrice agréée par l'INRS et l'OPPBTP pour réaliser des formations selon l'art R4412-144 et suivant certificat de formation N°10, délivré le 5 avril 2018, dont le recyclage a été réalisé le 30/09/2021 (Forprev SQV45840).

### EVALUATION

- ☛ Évaluation théorique (QCM) et pratique réalisé par une personne qualifiée dénommée « formateur » selon le référentiel des connaissances théoriques et pratiques de l'arrêté du 23 février 2012.

### Attestations pédagogiques

- ☛ Un certificat de réalisation de l'action de formation est délivré à l'issue de la formation.

### Personne à contacter pour toute demande d'information

- ☛ Régine TRECAN : 02.23.16.39.02 ou administratif@trecan-conseil.fr